Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2017-29

Cléthodime

(also available in English)

Le 2 novembre 2017

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca

Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : HH13-24/2017-29F (publication imprimée)
HH13-24/2017-29F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant diverses denrées à l'étiquette de l'herbicide Select EC et l'herbicide Centurion EC, qui contiennent du cléthodime de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des herbicides Select EC et Centurion EC (numéros d'homologation 22625 et 27598, respectivement).

L'évaluation de ces demandes concernant le cléthodime indique que les préparations commerciales ont de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le cléthodime (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le cléthodime, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le cléthodime

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
		3,0	Épices (sous-groupe de cultures 19B)[2,3]
		0,9	Toutes les fines herbes séchées du sous-groupe de cultures 19A[4]
		0,7	Toutes les fines herbes fraîches du sous-groupe de cultures 19A[5]
		0,5	Houblon sec; ail
		0,2	Cerises (sous-groupe de cultures 12-09A)

[1] ppm = partie par million
[2] Il est proposé de réviser les LMR en vigueur de 0,7 ppm fixée dans ou sur les graines de fenugrec, de 1,5 ppm dans ou sur les graines de carvi et de 0,4 ppm dans les graines de moutarde (de type condimentaire) pour les remplacer par une LMR de 3,0 ppm.
[3] Une LMR de 3 ppm est déjà fixée pour les graines d'aneth et les graines de coriandre, deux denrées du sous-groupe de cultures 19B.
[4] Il est proposé de réviser la LMR en vigueur de 0,8 ppm dans ou sur les feuilles d'aneth séchées pour la remplacer par une LMR de 0,9 ppm. Une LMR de 0,9 ppm est déjà fixée pour les feuilles de basilic séchées, une denrée du sous-groupe de cultures 19A.
[5] Une LMR de 0,7 ppm est déjà fixée pour les feuilles d'aneth fraîches et les feuilles de basilic fraîches, deux denrées du sous-groupe de cultures 19A.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le cléthodime au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux (recherche par pesticide ou par denrée).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Ail	0,5	0,5 (bulbe d'oignon, sous-groupe de cultures 3-07A)	0,5
Houblon sec	0,5	0,5	Aucune LMR fixée
Cerises (sous-groupe de cultures 12-09A)	0,2	0,2 (fruits à noyau, groupe de cultures 12-12)	Aucune LMR fixée
Toutes les fines herbes fraîches du sous-groupe de cultures 19A	0,7		
Toutes les fines herbes séchées du sous-groupe de cultures 19A	0,9		

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le cléthodime durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'herbicide Select EC et de l'herbicide Centurion EC sur le houblon, l'ail, les cerises douces et les cerises acides, les fines herbes et les épices (groupe de cultures 19), le demandeur a présenté des données sur les résidus de cléthodime dans le houblon, les oignons secs, les cerises douces et les cerises acides, la ciboulette, le basilic, le fenugrec, le carvi et l'aneth.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le cléthodime sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour le houblon sec, l'ail, les fines herbes fraîches et séchées (sous-groupe de cultures 19A), les épices (sous-groupe de cultures 19B) et les cerises (sous-groupe de cultures 12-09A).

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (gramme de principe actif/hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)
Graines de carvi	Application foliaire; 87 à 92	52 à 60	< 0,22	< 0,34
Graines d'aneth	Application foliaire; 92 à 95	36 à 47	0,20	1,29
Feuilles de basilic séchées	Application foliaire; 90 à 91	30 à 31	< 0,10	< 0,26
Graines de fenugrec	Application foliaire; 86 à 87	29 à 30	0,225	0,392
Feuilles de basilic fraîches	Application foliaire; 90 à 91	31	< 0,14	< 0,14
Feuilles de ciboulette fraîches	Application foliaire; 87 à 92	30 à 31	< 0,094	0,115
Houblon sec	Application en bandes au sol; 556 à 581	20 à 22	< 0,18	< 0,18
Oignons secs	Application foliaire de postlevée; 560 à 606	44 à 45	< 0,094	< 0,24

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (gramme de principe actif/hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)
Cerises douces et cerises amères	Application dirigée au sol à la base de l'arbre; 556 à 594	13 à 16	< 0,19	< 0,19

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de cléthodime dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.